**REUNION DU 19 AVRIL 2017**

Le Mercredi dix-neuf avril deux mil dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Syndical du

S I V O S EPREVILLE-MANIQUERVILLE-TOURVILLE LES IFS, légalement convoqué le 14 avril 2017, s’est réuni à la Mairie d’EPREVILLE, siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Pascal DONNET, Président.

Etaient présents : Mrs LOISEL Michel, BELLET François, TAUVEL Pascal, DROUET Dominique, BELLENGER Thierry, Mmes GOLAIN Emmanuelle et NOEL Angélique

Etaient absents excusés : Mme LEDON Alexandra a donné procuration à M. DONNET Pascal

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l’unanimité.

Est nommée secrétaire de séance : Mme NOEL Angélique

**N°2017-01 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

Le Conseil Syndical, présidé par Monsieur Michel LOISEL, délibère sur le compte administratif de l’exercice 2016, dressé par Monsieur Pascal DONNET, Président, après s’être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l’exercice considéré :

-constate les différents résultats de l’exercice :

**- Section de Fonctionnement** : - Opérations de l’exercice : Dépenses : 403 076,61 €

Recettes : 521 629,59 €

*Soit un résultat de l’exercice 2016 de 118 552,98 €*

- Résultat reporté 2015 : Excédent : 6 444,26 €

**soit un excédent de clôture de 124 997,24 €**

**- Section d’Investissement** : - Opérations de l’exercice :

dépenses : 114 320,25 € (restes à réaliser : 1 490,00 €)

recettes : 72 376,68 € (restes à réaliser : 0,00 €)

*Soit un résultat de l’exercice 2016 de – 41 943,57 €*

- Résultat reporté 2016 : Excédent : 62 067,40  €

**soit un déficit de clôture de 104 010,97 € soit un besoin de financement de 105 500,97 € en tenant compte des restes à réaliser**

**Soit un excédent global de clôture de 19 496,27 € (en tenant compte des restes à réaliser)**

-approuve ces résultats et le Compte Administratif 2016 dans son ensemble.

**N°2017-02 AFFECTATION DU RESULTAT 2016**

(1) le Conseil Syndical,

réuni sous la présidence de Monsieur Pascal DONNET

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l’exercice 2016, le mercredi dix-neuf avril 2017, ce jour

**Statuant sur l’affectation du résultat de fonctionnement de l’exercice 2016**

Constate que le Compte Administratif fait apparaître

**Un résultat = résultat de l’exercice de la section de fonctionnement + résultat reporté**

1. Un excédent de fonctionnement global de ………………………. 124 997,24 €
2. \* Un déficit de fonctionnement global de ………………………..

*\* Si déficit, pas nécessité de délibération*

|  |  |
| --- | --- |
| *Pour mémoire* ***Prévisions budgétaires***  Virement à la section d’investissement C/023 | 106 749.73 € |
| ***Solde d’exécution d’investissement***  **Excédent ou déficit d’investissement de clôture** A  (= excédent ou déficit d’investissement de l’exercice + excédent ou déficit d’investissement reporté)  **Restes à réaliser Investissement**  - Recettes B  - Dépenses C  **Besoin de financement** A+B– C  **Ou excédent de financement**  *Le solde d’exécution, complété des restes à réaliser en recettes et en dépenses, fait ressortir :*   * + *un besoin de financement, si les dépenses sont supérieures aux recettes ;*   + *un excédent de financement, si les recettes sont supérieures aux dépenses* | * + 104 010,97 €   0 €  1 490,00 €   * + 105 500,97 € |

DECIDE d’affecter l’excédent de fonctionnement comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **AFFECTATION DE L’EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT**  **En priorité**  A la couverture du besoin de financement C/1068  (***Titre de recettes à émettre)***  **Pour le solde**  à l’excédent de fonctionnement reporté C/002  ou  en réserves (dotation complémentaire ) C/1068  ***(Titre de recettes à émettre)*** | 105 500,97 €  19 496,27 € |

**N°2017-03 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016**

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, APPROUVE à l’unanimité le Compte de Gestion 2016 dressé par le Trésorier et visé et certifié conforme par l’ordonnateur. Il déclare que celui-ci n’appelle ni observation ni réserve de sa part.

**N°2017-04 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Syndical VOTE, à l’unanimité, le Budget Primitif 2017 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d’investissement, avec opérations, équilibré en recettes et en dépenses :

- Section de fonctionnement : 521 806,27 €

- Section d’investissement : 216 885,70 €

**Décisions découlant du vote du Budget Primitif :**

**N° 2017-05 REPARTITION DES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ADHERENTES**

La contribution aux charges de fonctionnement et d’investissement des communes adhérentes est fixée pour l’année 2017 à 375 220 Euros répartie de la manière suivante :

EPREVILLE : 226 473 Euros

MANIQUERVILLE : 62 351 Euros

TOURVILLE LES IFS : 86 396 Euros

Le Conseil Syndical approuve ce montant et décide de ne pas fiscaliser les contributions communales comme le prévoit l’article L.5212.20 du CGCT.

**N°2017-06 SUBVENTIONS 2017**

Le Conseil Syndical décide de prévoir au compte (6574) la somme de 6 160 Euros répartie comme suit :

\* Coopératives scolaires de Tourville et d’Epreville (montant en euros)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **NATURE DE LA DEPENSE A SUBVENTIONNER** | **COOPERATIVE SCOLAIRE D’EPREVILLE** | **COOPERATIVE SCOLAIRE DE TOURVILLE LES IFS** |
| Voyage scolaire de fin d’année | 1 967 | 983 |

\* Amicale du TEM : Subvention classe de neige 2017 : 310 € - Classe de neige 2018 : Prévision de 2 900 € maximum ( à revoir en fonction du nombre d’enfants à partir en 2018)

*\** Suite à la demande de la Bibliothèque Municipale de la Commune d’Epreville, le Conseil Syndical décide de lui accorder une subvention d’un montant de 160 Euros. La somme est prévue au budget primitif au compte 657341.

**N°2017-07 CREDITS SCOLAIRES 2017**

Le Conseil arrête les crédits alloués pour l’année civile 2017, basés sur le nombre d’élèves au 1er Janvier 2017, soit 212 enfants :

\* Fournitures scolaires : 9 752 Euros soit 46 Euros par élève

\* Fournitures informatiques : 300 Euros

\* Manuels scolaires : 1 000 Euros en prévision du changement des programmes scolaires

\* Distribution des prix : 3 070 Euros

(dont achat dictionnaires pour élèves CM2)

\* Voyages scolaires fin d’année : 2 950 Euros (versés sous forme de subvention)

\* Abonnements : 200 Euros

--------------------------------

soit un total de 17 272 Euros pour les deux écoles

Les enseignants des deux écoles peuvent s’arranger entre eux et moduler les postes de cette enveloppe en fonction de leurs besoins sans dépasser le montant global de l’enveloppe.

Les enseignants doivent fournir obligatoirement leurs bons de commande à la Mairie d’Epreville avant tout achat. Une situation des dépenses effectuées par chaque école leur sera adressée régulièrement.

**N°2017-08 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TIMBRES 2016 A LA COMMUNE D’EPREVILLE**

Reporté lors d’une prochaine réunion, le montant dû n’étant pas connu à ce jour.

**N°2017-09 EQUIPEMENT INFORMATIQUE : Demande de subvention DETR**

Monsieur le Président informe les conseillers que le Directeur de l’école d’Epreville demande la possibilité de disposer d’un ordinateur portable et d’un vidéoprojecteur interactif dans le cadre de l’accès au numérique dans les écoles Primaires et Maternelles. Un devis a été demandé et se monte à 2 405,00 € HT. Monsieur le Président précise qu’une subvention au titre de la DETR pourrait être accordée.

Après en avoir délibéré les conseillers donnent leur accord sur cette demande, approuvent le montant estimatif de 2 405,00 € HT et autorise Mr le Président à déposer une demande de subvention auprès de la Sous-Préfecture au titre de la DETR.

La dépense sera prévue en section d’investissement du budget primitif 2017.

**N°2017-10 STORES ECOLE D’EPREVILLE**

Monsieur le Président explique aux conseillers que les stores de l’école d’Epreville ont été fixés à l’extérieur et qu’à l’usage, ils ne sont plus stables et ne peuvent plus être utilisés. Un devis a été demandé pour des stores intérieurs. Celui-ci est de 1 300,42 € HT pour les classes de CP et CE1. Monsieur le Président précise que ces deux classes sont principalement exposées au soleil

Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve cette dépense, accepte le devis d’un montant de 1 300,42 € et autorise Mr le Président à signer le devis.

La dépense est prévue au BP 2017 en section d’investissement.

**N°2017-11 RECRUTEMENT PROFSSIONNALISÉ D’ACCES A L’EMPLOI TITULAIRE**

**Création d’un poste d’ATSEM**

L’article 13 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l’emploi titulaire et à l’amélioration des conditions d’emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, prévoit que l’accès aux cadres d’emplois de fonctionnaires territoriaux peut être ouvert à certains agents contractuels, sous conditions, par la voie de modes de recrutements professionnalisés pendant 6 ans à compter du 13 mars 2012 soit jusqu’au 13 mars 2018.

La situation des agents éligibles à ce dispositif d’accès à l’emploi titulaire a été présentée dans un rapport soumis à l’avis du comité technique.

Monsieur le Président informe les conseillers que Mme AUBÉ Marie-Christine, occupant un poste d’ASEM contractuel en contrat à durée indéterminée, est concernée par ce dispositif.

Ce dispositif est confié à une commission d’évaluation professionnelle qui peut être déléguée au Centre de Gestion, par convention, avec toutefois la présence au sein de cette commission d’un fonctionnaire de la collectivité ou à défaut d’une autre collectivité appartenant au moins à la catégorie du cadre d’emplois auquel le recrutement donne accès. Cette commission, chargée d’auditionner les candidats à la sélection professionnelle, se prononcera sur leur aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d’emplois du grade ouvert à la sélection, en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d’accès à l’emploi titulaire.

**Le Président propose à l’assemblée :**

Au vu de l’avis du comité technique, d’approuver le programme pluriannuel d’accès à l’emploi titulaire du SIVOS Epreville-Maniquerville-Tourville les Ifs ci-dessous :

* + Année de recrutement : 1er janvier au 13 mars 2018
  + Grade de l’emploi ouvert au recrutement réservé : Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème classe
  + Durée hebdomadaire du poste : 26h40/35èmes
  + Nombre d’emplois : Un
  + Mode de recrutement réservé : Sélection professionnelle

Et de déléguer l’organisation de la sélection professionnelle au Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

**Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité** :

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l’accès à l’emploi titulaire et à l’amélioration des conditions d’emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié pris pour l’application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,

Vu l’avis du comité technique en date du 9 décembre 2016,

1. D’approuver le programme pluriannuel d’accès à l’emploi titulaire, annexé à la présente délibération ;
2. D’autoriser le président à confier au Centre de Gestion de la Seine-Maritime l’organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme et de signer la convention proposée par le Centre de Gestion,
3. D’autoriser le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et notamment d’inscrire les crédits correspondants au budget.

**N° 2017-12 CANTINE EPREVILLE : Effectif Important**

Monsieur le Président fait un bilan de la fréquentation des enfants à la cantine d’Epreville. En effet, depuis quelques semaines le nombre d’enfant est en augmentation, notamment les mardi et jeudi. Plusieurs solutions peuvent être envisagées : faire deux services, mettre un agent de surveillance supplémentaire….

Après en avoir délibéré, les conseillers décident de refaire le point avec la responsable de cantine pour les effectifs jusqu’à la fin de l’année scolaire en juillet 2017 et de voir le nombre d’inscrits à la rentrée prochaine en septembre 2017 afin de choisir la meilleure solution pour le confort des enfants lors des repas.

**N° 2017-13 STATUTS : PRISE EN CHARGE SURVEILLANCE AUX ABORDS DES ECOLES (demande de la Commune de Tourville)**

Monsieur TAUVEL, vice-président représentant la commune de Tourville les Ifs, revient sur la décision prise par délibération du 20 décembre 2016, de ne pas rembourser les frais de circulation école à la Commune de Tourville les Ifs pour un montant de 3 246,60 €. Cette décision a été prise au motif que les statuts du SIVOS n’ont toujours pas été revus. Il précise que les statuts ont été modifiés par arrêté préfectoral en date du 17 février 2017 et que l’article 2 stipule « la prise en charge des frais de surveillance des abords des écoles qui seront remboursés aux communes ayant cette compétence ».

En conséquence il demande à ce que soit pris en compte cet article et que la commune de Tourville soit remboursée de ces frais.

Les conseillers font remarquer que les statuts ont été modifiés à la demande de Tourville les Ifs pour d’autres points de désaccords et qu’il était prévu de revoir entièrement ceux-ci. Ce qui n’a pas encore été fait.

Après en avoir délibéré les conseillers décident à 6 voix pour et 3 voix contre de ne rien changer à la délibération du 20 décembre 2016 et de ne pas rembourser ces frais, d’autant plus que depuis le mois de janvier 2017, Mr Cadinot n’assure plus ce service et que c’est la directrice de l’école qui prend en charge les enfants.

**N° 2017-14 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE L’AGENT D’ENTRETIEN DES SOLS DES COULOIRS DU GROUPE SCOLAIRE D’EPREVILLE**

Monsieur le Président explique que le contrat à durée déterminée de Mme BARBAY Gwénaèle, assurant les fonctions d’agent d’entretien pour les sols des couloirs de l’école d’Epreville, arrive à échéance le 27 mai 2017. Vu les besoins de la collectivité et considérant qu’il n’est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, Monsieur le Président propose un renouvellement de ce contrat pour une durée d’un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide, conformément à l’article 3-3,4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

* De renouveler ce contrat à durée déterminée du 28 mai 2017 au 27 mai 2018 sur la base d’adjoint technique contractuel, pour effectuer l’entretien des sols des couloirs de l’école d’Epreville, pour une durée de 1H18/35èmes (durée annualisée)
* De fixer la rémunération par référence au 1er échelon du grade d’adjoint technique à laquelle s’ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2017.
* autorise Monsieur le Président à signer les documents nécessaires.

**N°2017-15 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE L’AGENT D’ENTRETIEN DES CLASSES PRIMAIRES DU GROUPE SCOLAIRE D’EPREVILLE**

Monsieur le Président explique que le contrat à durée déterminée de Mme MARAINE Amélie, assurant les fonctions d’entretien de classes primaires à l’école d’Epreville, arrive à échéance le 16 juillet 2017. Vu les besoins de la collectivité et considérant qu’il n’est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, Monsieur le Président propose le renouvellement de ce contrat pour une durée d’un an.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

* décide  de renouveler ce contrat, en application de l’article 3-3 alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, au grade d’adjoint technique contractuel pour une durée déterminée d’un an à compter du 17 juillet 2017 au 16 juillet 2018 pour une durée hebdomadaire de 8H47/35èmes (durée annualisée)
* la rémunération du dit contrat est fixée par référence au 1er échelon du grade d’adjoint technique, auquel s’ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2017.
* autorise Monsieur le Président à signer les documents nécessaires.

**N°2017-16 RENOUVELLEMENT DU CAE POUR LES RYTHMES SCOLAIRES**

Monsieur le Président explique aux conseillers que le contrat avenir emploi (CAE) de Madame MAILLARD Eliane arrive à échéance le 31 août 2017. Celle-ci est chargée d’établir les plannings, l’organisation et l’animation des rythmes scolaires pour les deux écoles, ainsi qu’une aide à la facturation de cantine et garderie. Il est précisé qu’elle pourrait également, en cas de surcharge importante, assurer la surveillance de la cantine d’Epreville à la rentrée 2017.

La participation aux rythmes scolaires est de 143 enfants pour les deux écoles.

Après en avoir délibéré le conseil syndical décide à l’unanimité de prévoir le renouvellement de ce contrat à Madame MAILLARD sous réserve du maintien des droits de ce type de contrat au 1er septembre 2017.

**N°2017-17 INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

Monsieur le Président informe les conseillers que depuis le début de l’année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

* + l’augmentation de l’indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022.
  + La majoration de la valeur du point d’indice de la fonction publique de 0,6% au 1er février 2017.

Considérant que la délibération fixant les indemnités de fonction du président fait référence expressément à l’indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire.

Monsieur le Président invite les conseillers à délibérer.

Vu les articles L2123-17 à L2123-24-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant :

* qu’il appartient au Conseil Syndical de fixer, dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonction versées au Président et vice-présidents , étant entendu que des crédits nécessaires ont été prévus au budget ;
* que le taux maximum de l’indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour la tranche de population de 1 000 à 3 499 habitants :
  + 9,35 % pour le Président
  + 4,65% pour les Vice-Présidents

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité que :

* A compter du 1er Février 2017, les taux et montants des indemnités de fonction du Président et des deux Vice-Présidents sont ainsi fixés :

Taux en pourcentage de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la Fonction Publique :

* + Président : 9,35 % de l’indice brut terminal de la fonction publique,
  + Vice-Présidents : 4,65 % de l’indice brut terminal de la fonction publique,
* les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
* Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget.

Cette décision est détaillée dans un tableau récapitulatif annexe.

**QUESTIONS DIVERSES**

* Prendre rendez-vous avec le Crédit Agricole pour l’emprunt du Groupe scolaire

La séance est levée à 20H30.